



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-n° 2023 -

Arras, le 12 décembre 2023

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CARRIÈRES DU BOULONNAIS
Carrière de Ferques

**Demande d'autorisation environnementale
de procéder à l'extension d'un bassin de stockage
de boues de lavage sur le territoire
des communes de LEULINGHEN-BERNES et MARQUISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société LES CARRIÈRES DU BOULONNAIS dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe à LEULINGHEN-BERNES (62250) en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un bassin de stockage de boues de lavage sur le territoire des communes de LEULINGHEN-BERNES et MARQUISE ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu la décision d'absence d'évaluation environnementale du 2 mars 2021 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 23 octobre 2023 désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 6 décembre 2023 de l'inspection de l'environnement portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs du 9 au 23 janvier 2024 inclus à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension d'un bassin de stockage de boues de lavage sur le territoire des communes de LEULINGHEN-BERNES et MARQUISE, présentée par les CARRIERES DU BOULONNAIS pour l'exploitation de sa carrière à Ferques.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Aimé SERVANCX, retraité de la Gendarmerie Nationale en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener cette enquête publique environnementale.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier relatif à cette installation :
 - en mairie de LEULINGHEN-BERNES siège de l'enquête, le mardi et le jeudi matin de 8h30 à 12h00 et le mardi de 18 h à 19 h,
 - en mairie de MARQUISE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – les CARRIERES DU BOULONNAIS à LEULINGHEN-BERNES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'incidence et le résumé non-technique sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation M. Serge THELIEZ, commissaire enquêteur, tiendra des permanences en mairie de LEULINGHEN-BERNES :

- le mardi 9 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 janvier 2024 de 15h00 à 18h00,
- le mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00,

et en mairie de MARQUISE le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairie de LEULINGHEN-BERNES.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur à LEULINGHEN-BERNES, siège de l'enquête, (8 avenue de l'Europe - 62250), ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique *Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – Déposer une observation*).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

Article 4 : Publication

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de LEULINGHEN-BERNES et MARQUISE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : FERQUES, AUDEMBERT, BAZINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN et RINXENT .

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société les CARRIERES DU BOULONNAIS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique *Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LES CARRIERES DU BOULONNAIS à LEULINGHEN-BERNES* .

Article 5 : Maître d'ouvrage

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Vincent JAREMKIEWICZ, chargé du suivi du dossier de la société les CARRIERES DU BOULONNAIS : vjaremkiewicz@groupecb.com ou tél 06.38.55.88.39.

Article 6 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique *Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation* – LES CARRIERES DU BOULONNAIS à LEULINGHEN-BERNES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 : Décision de l'autorité

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 : Avis des communes

Le conseil municipal de la commune de LEULINGHEN-BERNES et celui des communes de MARQUISE, FERQUES, AUDEMBERT, BAZINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN et RINXENT donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération qui devra intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête sera transmise à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le sous-préfet de Boulogne-sur-mer, les Maires de LEULINGHEN-BERNES et MARQUISE, FERQUES, AUDEMBERT, BAZINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN et RINXENT et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur,

Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- les CARRIERES DU BOULONNAIS
- Sous-préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, FERQUES, AUDEMBERT, BAZINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN et RINXENT
- M. Serge THELIEZ, commissaire-enquêteur
- M. Aimé SERVIRANCKX, commissaire-enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du Littoral)
- Dossier
- Chrono